

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2009.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 23, à savoir :

<p>MM. Pierre LANG, Président Jacques FURLAN, Vice-président <i>(à partir du point n° 8)</i> Hubert BUR, Vice-président Raymond TRUNKWALD, Vice-président Bernard SCHECK, Vice-président Sylvain STARCK, Vice-président Bruno NEUMANN, Conseiller Dominique VERDELET, Conseiller Patricia ZELL, Conseillère <i>(à partir du point n° 2)</i> Pascal KLOSTER, Conseiller Alain GERARD, Conseiller</p>	<p>Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller Jean-Paul BRUNOT, Conseiller Manfred WITTER, Conseiller Bernard PIGNON, Conseiller André DUPPRE, Conseiller Daniel DITSCH, Conseiller Vincent VION, Conseiller Marcel WILHELM, Conseiller René GRUBER, Conseiller Léonce CELKA, Conseillère Bernard DINE, Conseiller Frédéric SIARD, Conseiller.</p>
---	--

**Étaient absents excusés :**

MM. Laurent KLEINHENTZ, Vice-président  
Jacques FURLAN, Vice-président *(jusqu'au point n° 8)*  
Paul HINSCHBERBER, Conseiller  
Simone RAMSAIER, Conseillère  
Roland RAUSCH, Conseiller  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Vincent LAUER, Conseiller  
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller  
Josette KARAS, Conseillère  
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère  
Alfred WIRT, Conseiller  
Serge ANTON, Conseiller  
Raymonde ABRAM, Conseillère  
Norbert ADAM, Conseiller.

M. Paul HINSCHBERBER a donné procuration de vote à M. Bruno NEUMANN.  
M. Roland RAUSCH a donné procuration de vote à Mme Patricia ZELL.  
Mme Josette KARAS a donné procuration de vote à M. Bernard PIGNON.  
Mme Fabienne BEAUVAIS a donné procuration de vote à M. Bernard DINE.  
M. Alfred WIRT a donné procuration de vote à M. Jean-Jacques GRIMMER.  
Mme Raymonde ABRAM a donné procuration de vote à M. René GRUBER.  
M. Norbert ADAM a donné procuration de vote à M. Marcel WILHELM.

**POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009.**

Le président soumet à l'approbation du conseil de la Communauté de communes le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2009.

**Décision :**

Le conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 1er octobre 2009, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2009.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 1 – SUBVENTIONS ÉCOLES DE MUSIQUE. ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010.**

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2009-2010, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 210 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (221X210), et une subvention de 95 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (20 X 95) et Seingbouse (31X95)

46.410 euros pour le conservatoire de Freyming-Merlebach 1.900 euros pour l'école de musique de Farébersviller 2.945 euros pour l'école de musique de Seingbouse

Ces subventions doivent être utilisées en priorité à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier :

Conservatoire de Freyming-Merlebach (212X210), école de musique de Farébersviller (21 X 95) et Seingbouse (29X95).

Soit l'année dernière :

44.520 euros pour le conservatoire de Freyming-Merlebach

1.995 euros pour l'école de musique de Farébersviller

2.755 euros pour l'école de musique de Seingbouse

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de verser les subventions sus mentionnées, pour l'année 2009-2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.**

Compte tenu de la charge de travail importante et en augmentation constante, de la nécessité d'effectuer l'instruction des documents d'urbanisme soumis à l'appréciation du Syndicat Mixte du Val de Rosselle, celui-ci a recruté un agent d'urbanisme à compter du 01/02/2009, en l'occurrence M Cédric KACZYNSKI qui était en fonction à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Dans un premier temps cet agent était mis à disposition de la communauté à hauteur de 50 % jusqu'au mois d'août 2009. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition mais à hauteur de 20% pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Cette mesure laisserait à la communauté de communes de Freyming-Merlebach le temps de s'adapter et au syndicat mixte d'impliquer plus avant l'agent au fur et à mesure de l'achèvement du schéma.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

- Entre Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle, représenté par son Président  
Autorisé à signer la présente convention par délibération en date du
- D'une part,
- Et La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach représentée par son Président  
Habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du  
02 novembre 2009.
- D'autre part,
- Article 1:** La présente convention est établie sur le fondement de:  
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61.
- Article 2:** Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (collectivité d'origine) affecte M.  
KACZYNSKI, non titulaire à temps complet, à la Communauté de Communes de  
Freyming-Merlebach, à raison de 20 % pour une durée d'un an à compter du  
01/08/2009.
- Article 3:** M. KACZYNSKI sera rémunéré sur la base du traitement correspondant à son grade,  
soit le 6<sup>ème</sup> échelon, indice brut 588, indice majoré 496.
- Article 4:** Le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle en sa qualité d'employeur verse  
le traitement de l'agent. La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach lui  
rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en  
découlant.
- Article 5:** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/08/2009.  
Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties  
signataires de la présente convention ou de M. KACZYNSKI conformément aux  
dispositions du décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié.
- Article 6:** Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de M. KACZYNSKI et  
celles se rapportant à ses congés annuels seront prises par le Président de la  
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach qui en informera le Président du  
Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle
- Article 7:** Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention  
seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 85-1081  
du 08 octobre 1985 précité.
- Article 8:** Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent  
de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Freyming-Merlebach, le 4 novembre 2009

Le Président (collectivité d'origine)



Le Président (collectivité d'accueil)

### POINT 3 – AUTORISATION DE PROCÉDER A DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2010.

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget ou Jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget principal 2009 :	10.664.000 €
Crédits afférents au remboursement de la dette :	90.000 €
L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 10.574.000 x 25 %, soit	2.643.500 €

Opération par opération (en Euros)

001	Hôtel de la communauté	200.000 €
3	Zone de Betting	50.000 €
4	Mégazone PA1	50.000 €
011	Réserve foncière PA2	50.000 €
01B	Aménagements de loisirs	30.000 €
019	REQUAL ZONES	100.000 €
21	GENS DU VOYAGE	50.000 €
22	PA2	50.000 €
24	MEGAZONE DEPARTEMENTALE	10.000 €
25	COMPLEXE NAUTIQUE	100.000 €
26	AR5	50.000 €
28	CUVELETE	300.000 €
29	SIG	20.000 €
31	SECTEUR MERLEBACH (pont, mine water)	200.000 €
32	AR6+hôtel d'entreprise	150.000 €
TOTAL :		1.410.000 €

Ouverture des crédits Budget assainissement

Budget 2009 : 6.624.507 € moins les crédits afférents à la dette (247.500€) 6.577.007 € X 0.25 = 1.644.251,75 €

Opération travaux Commune de Freyming-Merlebach	300.000 €
Opération travaux Commune de Hombourg-Haut	300.000 €
Opération travaux Commune de Béning-lès-St-Avold	100.000 €
Opération travaux Commune de Betting	50.000 €
Opération travaux Commune de Cappel	50.000 €
Opération travaux Commune de Guenviller	100.000 €
Opération travaux Commune de Barst	20.000 €
Opération travaux Commune de Hoste	70.000 €
TOTAL :	990.000 €

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à ouvrir les crédits et les opérations sus mentionnées, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2010.**

Compte tenu des évaluations, Il est proposé une stabilité des attributions, toutefois une réflexion sur le niveau des compensations sera probablement nécessaire compte tenu de la disparition de la TP.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte les attributions de compensation jointes à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

ATTRIBUTION DE COMPENSATION												
	2010											
	barst	bening	betting	cappel	farebarsviller	freyming	guenviller	hennville	hoste	Hombourg-haut	Seingbouse	
Produit de TP communal 2003	4 021,96	51 091,00	39 437,00	2 972,00	134 495,00	1 415 193,00	18 404,00	36 039,00	6 251,00	190 447,00	42 976,00	
compensation part salaire	9 536,99	49 676,00	14 653,00	2 054,00	34 071,00	675 457,00	3 790,00	7 252,00	5 727,00	77 481,00	11 422,00	
compensation zones					36 436,00							
compensations exécution FB			85,00	1 055,00	15 336,00	57,00		12,00	1 791,00		33,00	
Total produit fiscal perçu par les communes	15 968,89	100 767,00	54 175,00	5 926,00	206 958,00	2 105 668,00	22 201,00	43 381,00	11 990,00	273 018,00	54 411,00	
Produit TP FB FN8 perçu par la CC	16 258,00	35 470,00	41 522,00	19 444,00	125 261,00	469 812,00	23 517,00	24 238,00	20 416,00	0,00	100 622,00	
Compensations perçues par la CC bases exonérées 1% 051 1991	1 298,42	2 716,71	1 862,41	1 637,15	22 708,00	45 427,52	1 449,30	1 682,26	1 174,66	0,00	4 358,36	
Total du produit fiscal récupéré par les communes	17 556,42	38 193,71	43 385,41	21 081,15	151 049,08	532 237,52	24 966,70	25 920,26	21 590,66	0,00	104 990,36	
TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2009</b>	<b>- 1 996,42 €</b>	<b>62 580,29 €</b>	<b>10 789,59 €</b>	<b>- 16 055,15 €</b>	<b>55 009,92 €</b>	<b>1570 750,47 €</b>	<b>- 2 765,70 €</b>	<b>17 470,74 €</b>	<b>- 9 600,86 €</b>	<b>56 011,00 €</b>	<b>- 50 569,36 €</b>	
par douzaines	166,37	5 215,02	899,13	- 1 337,93	4 584,16	130 895,87	- 230,48	1 455,90	- 800,06	4 667,58	- 4 214,11	
ATT COMP 09c 3c	- 166,37	- 5 215,02	899,13	1 337,93	- 4 584,16	- 130 895,87	230,48	- 1 455,90	800,06	- 4 667,58	4 214,11	
	166,37	5 215,02	899,13	- 1 337,93	4 584,16	130 895,87	- 230,48	1 455,90	- 800,06	4 667,58	- 4 214,11	



- Autorise le transfert de l'intégralité des droits et obligations liés à cette compétence à la Communauté de Communes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## POINT 7 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR GUENVILLER.

La commune de Guenviller vient d'être raccordée à la station d'épuration communautaire, il s'agit donc de fixer la redevance d'assainissement pour cette dernière.

Compte tenu de la taxe appliquée autres communes raccordées, Il est proposé 0,5673 €/m3 soit le tarif actuel moins la part fermier, plus une part alignement.

Ce tarif progressera jusqu'en 2013 conformément au tableau joint à l'instar des autres collectivités en affermage.

Il est également proposé de permettre au président de signer un avenant au contrat d'affermage en incluant Guenviller dans le périmètre prévu.

### Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, par 30 voix pour et une contre (M. André DUPPRE) :

- Adopte le tarif de 0,5673/m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Adopte le tableau d'alignement joint à la présente délibération.
- Autorise le président ou son représentant à signer un avenant au contrat d'affermage incluant Guenviller dans le périmètre prévu.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

	VOLUMES		2008	montants	2009	montants	2010	2011		2012		2013		
Betting	4,15%	51 097	0,5	25 848,50	0,54563308	28 207,59	0,591266184	30 566,69	0,63689925	32 925,78	0,68253233	35 284,67	0,72816541	37 643,97
Hombourg	35,35%	294 496	0,71	209 092,16	0,71383308	210 162,09	0,717266184	211 232,02	0,72089925	212 301,94	0,72453233	213 371,87	0,72816541	214 441,80
Fresning merlebach	6,18%	742 088	0,71	526 882,48	0,71383308	529 578,55	0,717266184	532 274,61	0,72089925	534 970,68	0,72453233	537 666,75	0,72816541	540 362,81
Bening	4,18%	50 000	1,1	55 000,00	1,02563308	51 281,65	0,951266184	47 563,31	0,87689925	43 844,96	0,80253233	40 126,62	0,72816541	36 408,27
guenviller	2,88%	23 288,00	0,5137				0,567318353	13 211,66	0,62093271	14 460,28	0,67454906	15 708,90	0,72816541	16 957,52
	100,00%	1 161 569,00	total	816 823,14		819 229,88		834 848,29		838 503,65		842 159,01		845 814,37
moyenne pondérée			0,7032			761 823,14								
			0,7281654100			761 823,14								
alignement				betting	0,045633082									
				hht	0,003633082									
				FM	0,003633082									
				Bening	-0,074368918									
				guenviller	0,053616353									
23288														
														71,350577%

## POINT 8 – FIXATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR BARST.

Suite à la réunion de la commission environnement du 08 octobre un certain nombre de critères sont proposés pour mettre en application cette mesure.

Accorder une réduction pour non présentation du bac puce

Fixer cette réduction à 0,25 cts par personne et par semaine, limitée à 5 personnes.

Limiter le nombre de non présentation à 26 par an.

Les réductions seront arrondies à l'euro supérieur.

Par exemple :

La réduction maximale pour une personne seule est de 26X0,25X1 soit 6,50 Euros (7 Euros par an)

La réduction maximale pour un couple est de 0,25 X 2 X 26 soit 13 euros par an

La réduction maximale pour une famille de 3 personnes sera de 3 X 0,25 X 26 soit 19,50 Euros par an (20 Euros)

4 personnes : 26 euros

5 personnes et + : 33 euros

### Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte la redevance Incitative comme sus mentionnée ;
- Autorise la modification du règlement de facturation et le logiciel de facturation conséquent.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 9 –****CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GDV. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ELECTRIC ST-NABOR POUR LE LOT 10 (ELECTRICITE).**

La CCFM, pour la création d'une aire d'accueil des GDV, a confié à l'entreprise ELECTRIC SAINT NABOR le lot 10 « électricité » pour un montant HT de 132 012.67 €.

Afin de gagner de la place dans le local technique, l'armoire d'éclairage publique a été supprimée du lot VRD et ses composants intégrés à l'armoire électrique principale. (TGBT Tableau Général Basse Tension)

D'autre part, suite à un changement de réglementation sur la protection des câbles ERDF, le comptage tarif jaune, Initialement prévu dans l'armoire électrique « TGBT », a du être installé à l'extérieur, dans l'armoire ERDF. Cette modification Impose la mise en place de prolongateurs.

La prestation du lot électricité est donc modifiée comme suit : 1 497.00 € HT

Plus value pour complément dans l'armoire électrique = Plus value pour jonction entre le TGBT et l'armoire

ERDF extérieure = 677.20 € HT

Total de l'avenant 2 174.20 € HT

Représentant une augmentation de la masse du marché initial de 1.70%.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise ELECTRIC ST-NABOR, à savoir le nouveau montant du marché est fixé à 134.186,87 € HT;
- Mandate le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 10 –****CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GDV. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ MULLER ASSAINISSEMENT LOT 2 (VRD).**

La CCFM, pour la création d'une aire d'accueil des GDV, a confié à l'entreprise MULLER Assainissement le lot 02 « VRD » pour un montant HT de 485.000 €.

Des adaptations et prestations complémentaires a réaliser par l'entreprise font l'objet d'une plus value globale de 14.119,00 € HT (3% du marché initial) selon détail suivant ;

Moins values :

Eclairage public :

Suppression de l'armoire électrique :	-1 860,00
Suppression des pointes de diamant	- 665,00
Total	- 2 235,00

Rabais du marché 3.2733% 82,65

Total moins value - 2 442,35

Plus values :

Eclairage public (prix du marché initial)	
Terrassement, pose et fourniture de fourreaux dla 63,	
Câbles de terre nu et grillage avertisseur	+ 5 305,00
Rabais 3.2733%	173,65
Sous total	+5 131,35
Eclairage public (nouveau prix)	
Fourniture câble électrique	+ 3 600,00
EDF	
Réalisation de la tranchée et pose fourreau 160	
Entre transformateur et bâtiment gardien	+ 7 630,00
Total plus values	+16 561,35

Montant de l'avenant +14 119,00 € HT

La plus value sur l'éclairage public est liée principalement à l'oubli du câble dans le marché initial et à la modification de l'implantation du réseau augmentant de 190 ml sa longueur.

Le prix supplémentaire EDF correspond à la réalisation d'une tranchée, entre le pied de la plateforme de l'aire d'accueil et la clôture VFLI ainsi que le long du bassin de rétention des eaux pluviales, depuis le transformateur EDF jusqu'au bâtiment d'accueil.

Les nouveaux branchements supérieurs à 120 Kwa doivent faire l'objet d'une liaison directe sur le transformateur EDF le plus proche.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise MULLER Assainissement, à savoir le nouveau montant du marché est fixé à 499.119,00 € HT;
- Mandate le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**POINT 11 – CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GDV. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ OPTEOR – LOT 11 (PLOMBERIE-SANITAIRE-VENTILATION).**

La CCFM, pour la création d'une aire d'accueil des GDV, a confié à l'entreprise OPTEOR le lot 11 « plomberie, sanitaire et ventilation » pour un montant HT de 119 000.00 €.

Il était prévu de réaliser un sanitaire pour personnes handicapés pour chaque bloc sanitaire (5) comprenant un WC à la turc au-dessus duquel était ajouté un abatant inox et 2 poignées de maintien.

Après consultation du service « accès handicapé » de la DDE, il a été convenu de remplacer le WC à la turc et son abatant inox par une cuvette Inox mais pour 1 seul WC au lieu de 5. D'autre part les 2 éviers céramiques du logement gardien sont remplacés par des éviers résine plus résistants. L'ensemble de ces modifications conduit à une moins value de 515,86 € HT

Equipement mis en place :	
Poignée murale 2 à 124,04	496,16
Siège rabattable douche + gardien 2 à 375,06	750,12
WC Inox 1 à 3702,00	3.702,00
Evier résine 2 à 276,06	552,12
Total	5.500,40

Equipements supprimés :	
Poignée murale 12 à 124,04	1.488,48
Sièges rabattables 11 à 375,06	4.125,66
Evier grès 2 à 201,06	402,12
Total	6.016,26
Moins value objet de l'avenant	515,86€ HT

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise OPTEOR, à savoir le nouveau montant du marché est fixé à 118.484,14 € HT;
- Mandate le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – ASSAINISSEMENT RUE KLOSTER. ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ COLAS EST.**

Le réseau d'assainissement de la rue Eugène Kloster à Freyming-Merlebach était en très mauvais état et doit être remplacé en totalité. Suite aux différents échanges avec la commune, des dates d'intervention (du 20 Juillet au 21 août 2009) furent arrêtées. Le délai imposé pour la réalisation de l'ensemble étant très court, il fut décidé de réaliser les travaux en deux tranches.

Au vue de l'avancement du chantier au début du mois d'août, nous avons décidé de passer commande pour des travaux supplémentaires et ainsi amorcer les travaux programmés en tranche 2, pour l'année 2010.

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant du marché d'origine	Montant des travaux supplémentaires
115.192,50 HT	20.807,50 HT

Nouveau montant du marché : 136.000,00 HT

Soit une augmentation de l'ordre de 18 % du montant du marché.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise COLAS EST ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**POINT 13 – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE SUR LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'INTRODUCTION DU TRÈS HAUT DÉBIT.**

Le très haut débit sera, sans conteste, un enjeu majeur pour le territoire dans les années à venir, aussi bien du point de vue environnemental qu'économique. En effet, la crise économique va relancer les économies de structures au travers du télétravail et de la dématérialisation, sans compter les nouvelles applications qui vont encore en découler.

Différentes opportunités se présentent à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour accéder à ce niveau de prestation, en l'occurrence :

- Solliciter Numéricâble pour connaître leurs conditions de mise à niveau du réseau actuel ;
- Etudier la possibilité de développer un nouveau réseau FTTx parallèle au réseau actuel.

Afin de connaître les conditions précises de déploiement d'un tel réseau, Il est proposé de lancer une étude technico-économique sur le sujet.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Sollicite Numéricâble pour connaître les conditions de mise à niveau du réseau actuel ;
- Propose le lancement d'une étude sur un réseau FTTx, parallèle au réseau actuel.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes a validé, il y a quelques mois, le document. Suite à cette délibération, le programme a été transmis aux différentes communes, pour avis, dans le cadre de la procédure réglementaire de concertation.

La majorité des communes a désormais formulé un avis, parfois au-delà du délai légalement accordé. L'ensemble des avis a toutefois été retenu. Tous ces avis se montrent favorables au PLH tel qu'il est proposé.

Néanmoins, la commune de Barst, dans sa délibération, a formulé le souhait d'obtenir des précisions sur des données figurant dans le programme (coordonnées des habitations indignes, logements vacants, etc.). Il est important de noter que ces éléments sont désormais étudiés avec précision au travers de l'étude d'OPAH, lancée récemment. Les informations complémentaires, ainsi que la mise à jour des données, le cas échéant, sont traitées au travers de l'étude d'OPAH, qui offre une approche de terrain plus précise, et devrait répondre aux attentes des communes concernées.

Il convient à présent de valider une nouvelle fois le PLH en tenant compte de ces avis, afin de la soumettre au contrôle de légalité.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Valide le Programme Local de l'Habitat en prenant acte des avis formulés par les communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*